



Cdd et precarite contrat no remis en date legale

Par **jean92**, le **22/12/2013** à **23:05**

bonsoir rnje vous expose ma situation au complet rntous mes contrat depuis le 2 janvier 2013.rnmon premier contrat cdd temp partiel 15 heures par semaine du 02 01 2013 au 12 01 2013 . du 13 01 2013 au 12 02 2013 .temps partiel 15 heures 13 02 2013 au 13 03 2013.temp partiel 30 heurs par semaine 14 03 2013 30 03 2013.01 04 2013 au 15 04 2013.16 04 2013 au 15 05 2013.16 05 2013 au 16 06 2013.17 06 2013 au 17 07 2013 temps partiel 15 heures par semaine.12 07 2013 au 04 10 2013 temps partiel 30 heures par semaine.rndu 5 10 2013 au 31 10 2013 .01 11 2013 au 30 11 2013 cdd temps complet 35 heures par semaine.01 12 2013 au 15 12 2013 temps complet 35 heures par semaine .rntous ces contrat mon etait remis apres leur date de 48 heures le contrat de novembre reçu le 12 12 2013 le contrat de decembre reçu le 18 12 2013.rnpour remplacement d'une personne en maladie avec la qualification as2a ma question es ce que mes contrats doivent etres as2a en qualification ou bien comme mes contrat cdd je suis en qualification as1a es ce normal ou dois je avoir la meme qualification de la personne que je remplace en maladie.rnes ce que je dois avoir ma prime de precarite car mon employeur me dit que no je n'ai pas le droit tant qu'il me fait des cdd pouvez me renseigner sur mon probleme.rnmerci

Par **Lag0**, le **23/12/2013** à **08:15**

Bonjour jean92,rnVous avez déjà ouvert une discussion sur ce sujet, il serait mieux de ne pas en ouvrir plusieurs...rnMerci